

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024****Extrait du registre des délibérations
République Française****N°DEL_2024_029****CONVENTION BONUS TERRITOIRE Bafa-Bafd conclue avec la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF)**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

Absents :

Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Entre 2007 et 2023, la Ville a bénéficié d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), d'une valeur annuelle d'environ 500 000 euros, permettant de soutenir les actions en faveur des familles, des enfants et des adolescents âgés de 0 à 17 ans. Ce financement vient en complément des subventions PSU (Prestation de Service Unique) et PSO (Prestation de Service Ordinaire) liées aux Conventions d'Objectifs et de Financement des équipements tels que les crèches, les accueils de loisirs, les maisons de quartier et les centres sociaux.

La diversité des situations des habitants et les évolutions constantes dans la vie des familles ont incité la CAF à continuer de soutenir les collectivités locales dans leurs projets territoriaux. Ainsi la CAF a transformé le CEJ en une Convention Territoriale Globale (CTG), qui a été approuvée lors d'une délibération du Conseil Municipal le 23 novembre 2023 (n°2023_135). Cette convention vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services destinés aux familles, à faciliter l'accès aux droits, à optimiser les interventions des différents acteurs et à accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie.

Dans le cadre de la passation de la convention CTG, la commune de Chatou peut également bénéficier des Bonus territoires CTG, ce qui lui permet de financer divers équipements et d'étendre les services de proximité à la population.

Ainsi, avec pour objectif de répondre de manière précise aux besoins locaux, la CAF des Yvelines et la commune de Chatou aspirent à finaliser une Convention d'Objectif et de Financement pour soutenir pour les années 2023-2026 les collectivités :

- qui font le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
- qui organisent des séjours vacances (au moins sept mineurs pour une durée supérieure à trois nuits consécutives).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,

Vu la délibération du 23 novembre 2023 relative la Convention de Territoire Globale avec la CAF pour les années 2023 à 2026,

Vu l'intérêt pour la Ville de signer la Convention d'Objectif et de Financement Bonus Territoire BAFA-BAFD-Séjour vacances avec la CAF pour les années 2023 à 2026,

Vu l'information faite aux commission municipale Education – Restauration scolaire et Sport du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la Convention d'Objectif et de Financement Bonus Territoire BAFA-BAFD-Séjour vacances avec la CAF qui couvrira les années 2023 à 2026,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 29/03/2024